



CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 30 novembre 2025**, à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

1. OBJETS

Votation fédérale

- Initiative populaire « Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen) »
- Initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) »

2. HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

ST-MARTIN – BUREAU COMMUNAL (1^{ER} ETAGE)

En vertu des principales modifications apportées à la loi sur les droits politiques et à la loi d'application de la loi fédérale sur les droits politiques, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} juillet 2018, les bureaux de vote seront ouverts de la manière suivante :

Dimanche	30 novembre 2025	de 09h00 à 10h00
-----------------	-------------------------	-------------------------

3. MODALITES DU VOTE

L'électeur souhaitant voter par correspondance ou par dépôt à la Commune place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante. Il introduit ensuite l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission.

4. ENVOI PAR POSTE

L'électeur qui exerce son vote par la voie postale, affranchit, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant la votation.

L'envoi groupé d'enveloppes de transmission est interdit, sous peine de nullité.

5. DEPOT A LA COMMUNE

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet** :

Jeudi	27 novembre 2025	de 16h00 à 18h00
Vendredi	28 novembre 2025	de 15h00 à 17h00

L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

St-Martin, le 16 octobre 2025

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN


GAETAN ROSSIER
Président


MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal